Délibération nº 1 du 21 OCTOBRE 2004

Objet: COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 34 du 24 septembre 2004

Conventions ECOFINANCE

« La Commune d'Argelès-sur-Mer contracte avec la société ECOFINANCE des conventions ayant pour objet « l'optimisation de la taxe foncière » ; « l'analyse des procédures de paie » ; « la tarification du risque accident du travail » ; afin de réaliser des économies sur ces différents postes, le prestataire se rémunérant à hauteur de 50 % des remboursements obtenus et des économies réalisées pendant les 24 mois consécutifs à la signature des contrats.»

Décision numéro 35 du 30 septembre 2004

Désignation d'un expert financier

« Dans le cadre de la procédure d'expertise du préjudice subi par la Commune consécutivement à l'annulation de la Z.A.C. de Port Argelès, la Commune d'Argelès-sur-Mer mandate Maître Jean-Philippe PUGLIESE afin de l'assister dans le cadre de l'expertise contradictoire qui permettra de fixer le montant de l'indemnité dont l'Etat a été reconnu redevable envers la Commune par jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 3 juin 2004. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 2 du 21 OCTOBRE 2004

Objet: ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il est proposé d'accepter l'admission en non valeur de titres de recettes pour lesquels les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pu aboutir :

- 356,73 € de droits d'étalage impayés en 2001 parla société YANNIS et JENNI,
- 1.419,30 € de location de salle et de matériel impayés par la SARL VITAMINE, en liquidation judiciaire,
- 17,00 € de redevance d'arrosage non recœvrable auprès de M. Guiterez Raymond.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non valeur de ces titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 3 du 21 OCTOBRE 2004

Objet: CESSION D'UN BAIL AU PORT

Par acte en date du 28 septembre 1998, la commune avait consenti à la société SEJY un bail emphytéotique portant sur des terrains situés dans l'emprise du domaine portuaire afin de permettre à cette société de mener à bien son activité en zone technique. Cette société demande à transférer ses droits au bénéfice d'un autre exploitant, la société F.G.V.D. Il appartient au Conseil Municipal de donner son agrément à ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du droit au bail emphytéotique par la société SEJY au profit de la société F.G.V.D. moyennant le prix de 112.000 €,

AUTORISE M. le Maire à intervenir à l'acte authentique de cession du droit au bail,

AUTORISE la société F.G.V.D., cessionnaire, à affecter et hypothéquer au profit de tout organisme prêteur le droit au bail et les constructions cédés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 4 du 21 OCTOBRE 2004

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2004, il est proposé de procéder, comme chaque année, au remboursement des dépenses engagées par les coopératives scolaires au titre des licences USEP.

Les montants pour 2004 sont les suivants :

<u>Article 6574.16</u>	>> Coopérative scolaire école La Granotera	>>	420,00 €
<u>Article 6574.16</u>	>> Coopérative scolaire Curie-Pasteur	>>	1.756,10 €
Article 6574.16	>> Coopérative scolaire Les Tamaris	>>	150,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 5 du 21 OCTOBRE 2004

Objet: ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LA DECHETTERIE

Les enquêtes conjointes d'Utilité Publique et Parcellaire, portant sur la mise en compatibilité du POS de la Commune se sont déroulées en Mairie du 21 juin au 23 juillet 2004 inclus et il appartient au Conseil Municipal de délibérer au terme de cette procédure. Le Commissaire Enquêteur, a rendu ses conclusions le 25 août 2004 en ces termes :

« Les travaux envisagés doivent être réalisés pour partie dans un espace boisé classé. Or, dans ces espaces, les demandes de défrichement à présenter pour pouvoir exploiter des arbres sont irrecevables. C'est pourquoi, pour pouvoir exploiter les arbres situés sur l'emprise de l'élargissement de la route, il est nécessaire de modifier le POS de manière à ce que celle-ci ne se trouve plus en espace boisé classé : c'est l'objectif de la modification présentée. J'estime cette modification recevable pour les raisons suivantes :

Elle ne concerne qu'une bande très étroite, en bordure de l'espace boisé classé; sa superficie – 1 200 m² - ne représente que 0,0081 % de la superficie totale de cet espace boisé classé. La zone considérée n'est pas un boisement dense mais un espace dans lequel se trouvent quelques arbres épars dont seulement trois oliviers et un chêne, les autres étant des mimosas. Il est prévu par ailleurs de déplacer les oliviers et de replanter du chêne-liège et des oliviers en remplacement des mimosas qui seront arrachés, essences mieux adaptées au climat local et moins inflammables. Ainsi, après les travaux, si la superficie de l'espace boisé classé aura certes diminué légèrement, la densité d'arbres de valeur sera par contre supérieure; le boisement s'en trouvera amélioré.

J'estime que les travaux d'élargissement de la route de la déchetterie sont compatibles avec la modification du POS de la commune d'Argelès s/mer ... absolument nécessaires comptetenu de la fréquentation actuelle et à venir de cette route qui ne présente par endroits qu'une seule voie de circulation, ce qui la rend particulièrement dangereuse aussi bien pour ceux qui l'empruntent que pour les riverains. En conséquence, je donne un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique de cet élargissement ...»

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'accord de la Commission des Sites et paysages en date du 13 février 2004,

VU les dossiers soumis à Enquête Publique,

VU les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 25 août 2004,

EMET un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique portant mise en compatibilité du P.O.S. de la Commune. Celle-ci consistera à réduire l'espace boisé classé figurant sur le plan de zonage d'une superficie d'environ 1 200 m² constitués de trois oliviers et de bosquets de mimosas,

HABILITE le Maire ou un Adjoint délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 6 du 21 OCTOBRE 2004

Objet: RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES

Conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes adhérentes à une structure intercommunale comme une Communauté de Communes doivent être informés chaque année par la production d'un rapport d'activité et recevoir également communication d'un rapport relatif à la gestion des services d'eau et d'assainissement lors de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication de ces documents sous réserve de rectificatifs à apporter lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération nº 7 du 21 OCTOBRE 2004

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT STRUCTURANT

Dans le cadre du programme départemental de financement des équipements structurants, il est proposé de solliciter le concours du Conseil Général des Pyrénées-Orientales au titre de l'exercice 2004 pour les travaux d'aménagement du site de Valmy.

Cette opération prendrait en compte à la fois les travaux de réfection et d'embellissement de la voie d'accès et l'aménagement des locaux prévus dans le cadre du C.I.D.E.R., l'ensemble représentant une dépense de l'ordre de 305.000 Euros H.T. pouvant faire l'objet d'une subvention départementale en annuités couvrant en partie l'emprunt qui sera nécessaire pour financer ces aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Général des Pyrénées-Orientales l'inscription de cette opération au titre du programme départemental 2004 de financement des équipements structurants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire: